

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	16	17

L'an 2025 le 18 décembre à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 11 décembre 2025

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LOTH Christelle, MALLET Armelle, SAUGET Nicole, MM : BODIN Olivier, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, JOLY Sylvain, LEGNIER François, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, TAILLANDIER Michel.

Suppléant : M. CHABENAT Jean Michel (de M. METIVIER Philippe)

Excusé ayant donné procuration : M. GONTHIER Gilles à M. JOLY Sylvain

Excusés : M. AUDEBERT Éric, M. BONNET Michel, Mme LE GRANDIC Patricia, Mme MERIOT Nathalie, M. RENAUDAT Fabrice.

Absents : Mme CIRRE Marie-Line, M. HERAULT Michel, M. LAUVERGEAT Patrice, Mme LEPRAT Monique, M. METIVIER Philippe, M. MNICH Pascal, M. QUANTIN Jean-Philippe, M. VILLALDEA-AVILA Rafaël

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud.

Table des matières

Préambule à la réunion du comité syndical	2
Appel des membres	3
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23/10/2025	3
Désignation du secrétaire de séance	3
DM n°2-2025 (référence : 181225_01).....	3
Fixation du mode de gestion des amortissements (référence : 181225_02)	4
Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation (référence : 181225_03)	6
Quart de l'investissement (référence : 181225_04).....	7
Création d'un Emploi DGS – cadre d'emploi des attachés territoriaux (référence : 181225_05)	8
Création d'un Emploi DGS – Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (référence : 181225_06).....	9
Autorisation de recourir à un contrat de mission pour le projet d'équipement en bacs roulants du territoire du SICTOM de Champagne berrichonne(référence : 181225_07).....	10
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.....	11
Autorisation de recourir à un cabinet de recrutement (référence : 181225_08).....	11

Préambule à la réunion du comité syndical

Les agents de collecte contestent les consignes qui leur ont été données, consistant à respecter strictement les horaires de travail et à ne plus quitter leur poste dès la fin de la tournée.

En réponse, les agents indiquent que le respect strict des horaires implique également l'application rigoureuse de la réglementation en matière de sécurité, notamment l'interdiction des manœuvres en marche arrière. Ils précisent que, faute de prise en compte de cette contrainte réglementaire, un mouvement de grève pourrait être envisagé.

Dans ce contexte, lors de la journée du 18 décembre, date du comité syndical, les agents n'ont pas assuré la collecte dans les rues nécessitant des manœuvres en marche arrière.

Monsieur le Président a pris contact avec Madame CIRRE Marie-Line, maire de Saint-Florent-sur-Cher, afin de convenir d'un rendez-vous en vue de rechercher une solution. Il a demandé que les deux vice-présidents soient présents lors de cette rencontre.

Monsieur LEGNIER François a interrogé l'assemblée afin de savoir si cette problématique concernait uniquement la commune de Saint-Florent-sur-Cher. Il a été précisé que, pour les autres communes, des solutions ont pu être mises en œuvre.

Monsieur TAILLANDIER Michel a indiqué que la situation est particulièrement complexe à Saint-Florent-sur-Cher en raison du nombre important de rues à sens unique. La mise en place de points de regroupement a été engagée, mais ceux-ci ne sont pas correctement utilisés, ce qui entraîne des problèmes de salubrité, notamment une prolifération de rats.

Il a été précisé que des contrôles sont désormais effectués, avec ouverture des sacs et verbalisation le cas échéant. Toutefois, malgré l'ensemble des actions menées, aucune solution pleinement satisfaisante n'a pu être trouvée à ce jour.

À ce stade, il est proposé d'étudier la mise en place d'un dispositif alternatif consistant à mobiliser un véhicule de plus petite taille, avec des agents dédiés, afin d'assurer la collecte dans les rues à sens unique et de déposer les sacs en bout de voie pour permettre leur ramassage par le camion de collecte.

Début de la séance du comité syndical à 19 h 10

Monsieur CHABANCE Fabrice, premier vice-président, fait part de sa consternation face à la faible mobilisation des délégués : sur 30 délégués, seuls 16 étaient présents et 6 se sont excusés.

Il rappelle que, par le passé, lorsque le syndicat rencontrait des difficultés, les délégués faisaient preuve d'une plus grande assiduité lors des comités syndicaux. Il souligne que le SICTOM demeure confronté à de nombreux enjeux et problématiques qui nécessitent un engagement collectif fort.

Il insiste sur la responsabilité attachée au mandat d'élu, rappelant que chacun a la chance de pouvoir participer aux décisions et aux orientations de l'établissement.

Madame ABRIOUX Sylvette, déléguée, indique qu'il conviendrait de rappeler aux délégués que, en cas d'indisponibilité, ils doivent se faire remplacer par un suppléant. Elle précise également que, pour le calcul du quorum, seules les présences physiques sont prises en compte, les pouvoirs n'étant pas comptabilisés à cet effet.

Appel des membres

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23/10/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance

DM n°2-2025 (référence : 181225_01)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Dans le cadre de la clôture de l'exercice et afin d'assurer la correcte prise en compte comptable des immobilisations récemment acquises ou renouvelées, il est nécessaire de constater des amortissements complémentaires. Ces ajustements découlent notamment de l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM), de la création du site vitrine, de l'acquisition du logiciel de pesées, de la rénovation de la toiture, de l'achat d'un souffleur à feuilles, de la réfection des caniveaux, de l'achat de trois bennes amovibles, de l'installation d'un rideau métallique, de l'acquisition d'une remorque porte-caisson et de deux webcams.

Ces opérations d'amortissement nécessitent des écritures d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. La décision modificative présentée ci-dessous vise à ajuster les crédits des comptes concernés afin de permettre l'enregistrement comptable des amortissements complémentaires correspondant à ces immobilisations.

Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses
011 - Charges à caractères générales	- 84 877,13 €		
6228 - Divers	- 84 877,13 €	21311 - Bâtiments administratif	84 877,13 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 877,13 €		
68111 - Dotation aux amortissement	84 877,13 €		
Total	- €	Total	84 877,13 €

Recettes			
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	84 877,13 €
		2805 - Concessions, brevets, licences, logiciels	1 484,86 €
		281311 - Bâtiments administratif	108,86 €
		28158 - Autres installations, matériel et outillages	1 712,67 €
		281828 - Autres matériels de transport	80 142,27 €
		281838 - Autre matériel informatique	1 376,04 €
		281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	52,43 €
Total	- €	Total	84 877,13 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,
Vu les éléments exposés ci-dessus,

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider la DM 2_2025 telle qu'annexée à la présente délibération

Fixation du mode de gestion des amortissements (référence : 181225_02)

Présentation :

Le SICTOM de Champagne Berrichonne, applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Afin de répondre au principe posé par la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne comptabilise ses amortissements sur la base du prorata temporis à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive aux nouveaux équipements sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 développée, il est proposé de mettre à jour la délibération du 31 octobre 2024 relatives aux durées d'amortissements appliquées au sein du SICTOM de Champagne Berrichonne

Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée	Durée
<u>Amortissements des Immobilisations Incorporelles</u>	
• Logiciels	2 ans
<u>Amortissements des Immobilisations corporelles</u>	
• Voitures	5 ans
• Télescopique	8 ans
• Camions Grue	6 ans
• Camion ampliroll	6 ans
• BOM	6 ans
• Mobilier	15 ans
• Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
• Matériel Informatique	5 ans
• Matériel classiques	10 ans
• Petits matériels	2 ans
• Installations et appareils de chauffage	20 ans
• Appareils de levage	30 ans
• Équipements de garage et d'atelier	15 ans
• Installation de voirie	30 ans
• Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
• Bâtiments légers, abris	15 ans
• Autres bâtiments	20 ans
• Bac roulants	7 ans

Les dépenses de rénovation, réparation ou amélioration concernant un bâtiment sont amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent, sauf si ces travaux créent un élément nouveau nécessitant une durée d'amortissement distincte

Fixation du seuil de bien de « faible valeur » :

Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € sont amortis sur une année

Modalités de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus :

L'assemblée délibérante décide de calculer les reprises des subventions ou des fonds d'investissement, en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés. Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Adopter la politique d'amortissement proposée à compter de la date de publication
- Prendre acte que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De définir les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus

Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation (référence : 181225_03)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/11/2025

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Délibération

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé à l'unanimité d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget

Quart de l'investissement (référence : 181225_04)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Crédit budgétaire inscrits en dépenses d'investissement en 2025 (hors emprunts) :	1 540 122,00 €
Reste à réaliser 2024 en dépenses d'investissement	- 701 688,00 €
Base de calcul	838 434,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 209 608,50 €, soit 25% de 838 434,00 €.

Compte	BP 2025	Autorisation 2026
2031- Frais d'études	1 000,00 €	250,00 €
2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
2051-Concessions et droits similaires	2 434,00 €	608,50 €
2128- Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €	250,00 €
21311- Bâtiments administratif	30 000,00 €	7 500,00 €
2158-Autres installations, matériel et outillage technique	440 000,00 €	110 000,00 €
21828-Matériel de transport	359 000,00 €	89 750,00 €
21838 - Autre matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
21848 - Autre matériel de bureau et mobiliers	2 000,00 €	500,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	1 000,00 €	250,00 €
	838 434,00 €	209 608,50 €

Délibération

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

- D'accepter les propositions de M. le président dans les conditions exposées ci-dessus.

Création d'un Emploi DGS – cadre d'emploi des attachés territoriaux (référence : 181225_05)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Le SICTOM de Champagne Berrichonne doit modifier son tableau des effectifs pour répondre aux besoins du service et assurer la continuité du fonctionnement administratif et opérationnel.

Il est nécessaire d'ouvrir un poste de Directeur Général des Services, relevant de la filière administrative, pouvant être pourvu par un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

En cas de carence avérée de fonctionnaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L332-1 à L332-8 du Code général de la fonction publique

N°	Grade de l'agent / Grade au tableau des effectifs	Intitulé du poste	STATUT	CAT	FILIERE	Temps de travail	Temps de travail
62	Attachés Territoriaux, Attaché principal, Contractuel en cas de carence de fonctionnaire	DGS	PERMANENT	A	ADM	35	35

Délibération

Vu le CGCT

Vu le code de la FPT

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs en y inscrivant un emploi de directeur Général des Services, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet.
- De prévoir que cet emploi pourra, en cas de carence de fonctionnaire, être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions légales en vigueur
- Le tableau des effectifs du SICTOM de Champagne Berrichonne sera mis à jour pour intégrer les dispositions de la présente délibération

Création d'un Emploi DGS – Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (référence : 181225_06)

Le SICTOM de Champagne Berrichonne doit modifier son tableau des effectifs pour répondre aux besoins du service et assurer la continuité du fonctionnement administratif et opérationnel.

Il est nécessaire d'ouvrir un emploi de Directeur Général des Services, relevant de la filière administrative, pouvant être pourvu par un agent du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux – grade Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

En cas de carence avérée de fonctionnaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L332-1 à L332-8 du Code général de la fonction publique

N°	Grade de l'agent / Grade au tableau des effectifs	Intitulé du poste	STATUT	CAT	FILIERE	Temps de travail	Temps de travail
63	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	DGS	PERMANENT	B	ADM	35	35

Délibération

Vu le CGCT

Vu le code de la FPT

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs en y inscrivant un emploi de Directeur Général des Services, ouvert au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B), à temps complet.
- De prévoir que cet emploi pourra, en cas de carence de fonctionnaire, être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Le tableau des effectifs du SICTOM de Champagne Berrichonne sera mis à jour pour intégrer les dispositions de la présente délibération.

Autorisation de recourir à un contrat de mission pour le projet d'équipement en bacs roulants du territoire du SICTOM de Champagne berrichonne (référence : 181225_07)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Le SICTOM engage, pour les années 2026 à 2028, un projet d'équipement complet en bacs roulants pour l'ensemble des communes de son territoire, nécessitant la mobilisation temporaire de compétences spécifiques. Ce besoin, strictement limité à la durée du projet, justifie le recours à un contrat de mission conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

N°	Grade de l'agent / Grade au tableau des effectifs	Intitulé du poste	STATUT	VALIDITE	CAT	FILIERE	Temps de travail	Temps de travail
64	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Contractuel	Contrat de Projet	NON-PERMANENT	3 ans	C	TECH	35	35

Délibération

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir équipement complet en bacs roulants de l'ensemble des communes du territoire,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent de gestion et maintenance des bacs de collecte contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet à savoir équipement complet en bacs roulants pour l'ensemble des communes de son territoire, nécessitant la mobilisation temporaire de compétences spécifiques. Ce besoin, strictement limité à la durée du projet, justifie le recours à un contrat de mission conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorisation de recourir à un cabinet de recrutement (référence : 181225_08)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Le SICTOM a publié une offre d'emploi le 13 novembre 2025 pour recruter un Directeur Général des Services, mais à ce jour les candidatures reçues ne sont pas suffisantes. Afin d'assurer la poursuite du recrutement, il est proposé d'autoriser le Président à recourir au cabinet **Chasseurs de Talents**, spécialisé dans le recrutement de cadres territoriaux.

Mission du cabinet (extraits du contrat) :

- Analyse du besoin et définition du profil recherché.
- Rédaction et diffusion ciblée de l'annonce.
- Recherche active de candidats (approche directe).
- Présélection, entretiens et évaluations.
- Présentation d'une liste restreinte sous 4 à 6 semaines.
- Organisation des entretiens avec les élus.
- Prise de références professionnelles.
- Suivi d'intégration du candidat retenu pendant 12 mois.

Garantie :

- Le cabinet s'engage à assurer un accompagnement du candidat sur 12 mois,
- Et à ne pas débaucher ni solliciter le candidat recruté durant cette période.

Coût de la prestation :

- 9 500 € HT, couvrant l'ensemble du processus.

Décision attendue :

Le comité syndical doit autoriser, si le poste n'est pas pourvu via l'annonce faite sur emploi territorial, le recours au cabinet en janvier 2026. De valider le coût de la prestation et donner au Président les pouvoirs nécessaires pour contractualiser.

Délibération

Le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne ;
Vu la publication de l'offre d'emploi relative au poste de Directeur Général des services sur la bourse de l'emploi ;
Considérant que, dans l'hypothèse où la publication de l'offre ne permettrait pas de pourvoir le poste, il conviendrait de recourir à un cabinet spécialisé afin de poursuivre le processus de recrutement ;
Considérant que le cabinet « Chasseur de Talent » propose une prestation de recrutement d'un montant de 9 500 € HT ;

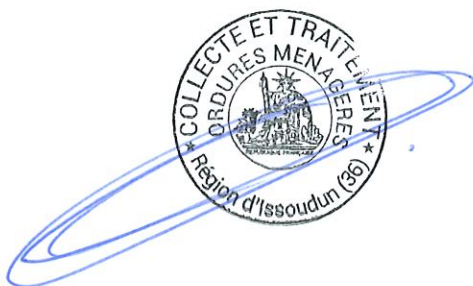
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

- D'autoriser le président du SICTOM, dans le cas où aucune candidature n'aurait pu être retenue malgré la publication de l'offre d'emploi, à faire appel au cabinet « Chasseur de Talent » au cours du mois de janvier 2026 afin d'assurer la poursuite du processus de recrutement
- Approuve la prestation proposée par le cabinet « Chasseur de Talent » pour un montant de 9 500 € HT

- Autorise le président à signer la convention de prestation ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45

Le Président
M. VAN REMOORTERE Éric



Secrétaire de Séance,
M. GONNET Arnaud

N°	Grade de l'agent / Grade au tableau des effectifs	Intitulé du poste	STATUT	VALIDITE	CAT	FLIERE	Temps de travail	Temps de travail	ETAT	Service
1	Ingenieur principal	Directeur	PERMANENT	INDEFINI	A	TECH	35	0	NON POURVU	Administratif
2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Responsable administratif et des Ressources Humaines	PERMANENT	INDEFINI	C	ADM	35	35	POURVU	Administratif
3	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Agent administratif / Recettes / Payes (à venir)	PERMANENT	INDEFINI	C	ADM	35	35	POURVU	Administratif
4	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Agent administratif / Mandats	PERMANENT	INDEFINI	C	ADM	35	35	POURVU	Administratif
5	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Agent administratif / Accueil / Gestion Collectes et Expéditions	PERMANENT	INDEFINI	C	ADM	35	35	POURVU	Administratif
6	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Ambassadeur de tri	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Administratif
7	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chef du service Tri / Valorisation	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Centre de tri
8	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Manutentionnaire et Valoriste	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Centre de tri
9	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Manutentionnaire	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Centre de tri
10	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Mécanicien / Chauffeur remplaçant	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	NON POURVU	Collecte
30	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Agent technique polyvalent QDT	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Quai de Transfert
31	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Agent Conseil Déchetrie Pro Eboueur et Gardien de déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Quai de Transfert
32	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire		PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte DIB
34	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chauffeur Super-lourd	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte DIB
35	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chauffeur Super-lourd	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte DIB
36	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chauffeur Super-lourd avec grue	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte DIB
37	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chauffeur Super-lourd avec grue / Suppléance Cofta	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	NON POURVU	Collecte DIB
39	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chauffeur Super-lourd avec grue	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte sélective
40	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chauffeur Super-lourd avec grue	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte sélective
41	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chauffeur poids lourd (BOM)	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte OM
42	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chauffeur poids lourd (BOM)	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte OM
43	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chauffeur poids lourd (BOM)	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte OM
44	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Eboueur	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	NON POURVU	Collecte OM
45	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Eboueur et Chauffeur poids lourd (BOM) Remplaçant	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte OM
46	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnaire		PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte OM

47	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Eboueur	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte OM
48	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Eboueur	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte OM
49	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Eboueur	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte OM
50	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Gardienn de déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	20	20	POURVU	Déchetteries
51	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Gardienn de déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	20	20	POURVU	Déchetteries
52	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Gardienn de déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Déchetteries
53	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Gardienn de déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Déchetteries
54	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Gardienn de déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Déchetteries
55	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Gardienn de déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Déchetteries
56	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Directeur de déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	NON POURVU	Déchetteries
57	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Directeur	PERMANENT	INDEFINI	A	ADM	9	0	NON POURVU	Administratif
58	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Eboueur	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte OM
59	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Agent Courrier Déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Quai de Transfert
60	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Agent Courrier Déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte / Transport
61	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Chargé service collecte	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU	Collecte / Transport
62	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	DGS	PERMANENT	INDEFINI	A	ADM	25	25	NON POURVU	Administratif
63	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	DGS	PERMANENT	INDEFINI	B	ADM	25	25	NON POURVU	Administratif
64	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, contractuel en cas de carence de fonctionnement	Contrat de Projet	NON-PERMANENT	3 ANS	C	TECH	35	35	NON POURVU	Quai de Transfert

1309 1265
37,40 36,14

ETP